

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-06-073
Séance du 25 juin 2026

Objet : Affectation du résultat 2025 du budget annexe Syndicat Bagnols-Lussan

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
23	7	3

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Denis DAUDE, 3^{ème} Adjoint au Maire délégué aux Finances.

VOTE	
Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 5
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 19 juin 2026.

Conseillers municipaux présents : Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Olivier ROUX, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Trinité BODI procuration à C.DEY, Jade SICARD procuration à P. BORDES, Anthony LACONI procuration à P. LIANES, Denis PINEDE procuration à V. MOYON, Sylvie EVENOU procuration à O. JEAN-VIGIER, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Michèle FOND-THURIAL procuration à C. MUCCIO

Conseillers municipaux absents : Pascale BORDES, Maxime COUSTON, Christian BAUME

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Affectation du résultat 2025 du budget annexe Syndicat Bagnols-Lussan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-32 ;

Considérant que notre assemblée doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Syndicat Bagnols-Lussan ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2026 ;

Considérant la balance générale du compte financier unique, qui récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées au cours de l'année 2025 pour le budget annexe Syndicat Bagnols-Lussan :

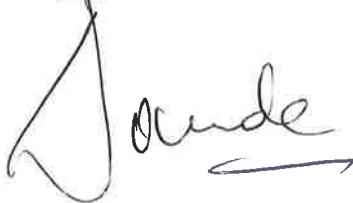
Etant donné que ce budget ne présente aucune écriture en 2025 et que les résultats cumulés en investissement et fonctionnement s'élèvent à 0 €, aucune reprise n'est à constater.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acter que le Budget annexe Syndicat Bagnols-Lussan ne fera l'objet d'aucune reprise de résultats en 2026.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 25 juin 2026

Le président de séance,
Monsieur Denis DAUDE



Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.